

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0405

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION**

Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tel : 04 66 92 20 82
Réf : 2025-26-09 CS/SB/SC

Objet : Convention de mise à disposition de locaux du conservatoire de musique Maurice André site Clara d'Anduze à titre gracieux avec l'association Ensemble instrumental des Cévennes les samedis et dimanches du 4 octobre 2025 au 7 juin 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux exprimée par l'association Ensemble instrumental des Cévennes pour assurer ses répétitions dans de bonnes conditions,

Considérant que les activités proposées par l'association Ensemble instrumental des Cévennes représentent un intérêt pour la Communauté Alès Agglomération,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition les locaux du conservatoire de musique Maurice André de la Communauté Alès Agglomération site Clara d'Anduze à l'association ensemble instrumental des Cévennes, à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Ensemble instrumental des Cévennes représentée par son président, M. Marc BRYLINSKI et dont le siège social est situé 1 rue Blanqui – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition concerne les locaux du conservatoire de musique Maurice André site Clara d'Anduze situés sur la commune d'Anduze et sera consentie à titre gracieux, les samedis et dimanches, du 4 octobre 2025 au 7 juin 2026.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

27 OCT. 2025

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Service : Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tél. 04.66.92.20.82 - Réf. 2025-26-09 CS/SB/SC**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE MAURICE ANDRÉ SITE CLARA
D'ANDUZE A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION
ENSEMBLE INSTRUMENTAL DES CEVENNES**

ENTRE

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment habilité par la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2025/0405 du 27 octobre 2025,

ET

L'association Ensemble instrumental des Cévennes domiciliée 1 rue Blanqui - 30100 Alès, représentée par son président, M. Marc BRYLINSKI,

Il a été établi la convention suivante :

Article 1 :

Les locaux du conservatoire de musique Maurice André - site Clara d'Anduze situés sur la commune d'Anduze, sont mis à la disposition de l'association Ensemble instrumental des Cévennes pour organiser des répétitions aux dates et horaires suivants les :

- samedis : 4 octobre 2025 de 15h à 19h,
18 octobre 2025 de 15h à 19h,
24 janvier 2026 de 15h à 19h,
7 février 2026 de 15h à 19h,
21 mars 2026 de 15h à 19h,
11 avril 2026 de 15h à 19h,
- dimanches : 9 novembre 2025 de 10h30 à 17h30,
14 décembre 2025 de 15h à 19h,
8 mars 2026 de 10h30 à 17h30,
26 avril 2026 de 15h à 19h,
10 mai 2026 de 10h30 à 17h30,
7 juin 2026 de 10h à 17h,

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 2 :

L'association Ensemble instrumental des Cévennes utilisera l'auditorium, les chaises, les pupitres et les sanitaires. L'ensemble des locaux sera rendu propre et aménagé tel que trouvé.

Article 3 :

La mise à disposition se déroulera sous l'entière responsabilité de l'association Ensemble instrumental des Cévennes, tant pour la préservation des lieux que pour la sécurité des personnes. A cet égard, l'association Ensemble instrumental des Cévennes contractera une assurance particulière pour la session dont copie sera jointe à la présente convention.

Article 4 :

L'utilisation des locaux est expressément réservée aux membres de l'association Ensemble instrumental des Cévennes pendant la durée de ses répétitions.

Article 5 :

L'association Ensemble instrumental des Cévennes n'est pas habilitée à recevoir du public autre que ses adhérents. Elle devra en outre se conformer aux règles de sécurité en vigueur, notamment en ce qui concerne le maintien en service des dispositifs de sécurité et issues de secours, ainsi que le respect des capacités maximales d'accueil de chaque pièce et par étage.

Article 6 :

L'association Ensemble instrumental des Cévennes veillera tout particulièrement à l'ouverture et à la fermeture des portes pendant la journée afin d'éviter toute intrusion imprévue ou malveillante. Elle veillera également à une bonne gestion des lumières.

Article 7 :

Il sera donné à l'association Ensemble instrumental des Cévennes, un trousseau de clés permettant l'ouverture de l'entrée du bâtiment et de l'auditorium. Les clés seront à rendre à la fin de la période de mise à disposition.

Article 8 :

Le directeur du conservatoire de musique Maurice André de la Communauté Alès Agglomération sera l'interlocuteur de l'association Ensemble instrumental des Cévennes en cas de difficulté ou de problème spécifique venant à se présenter.

Article 9 :

En cas de litige, le règlement à l'amiable sera exploré. Sans accord commun, il sera fait appel aux instances compétentes.

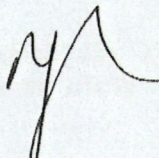
Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération 1 pour l'association ensemble instrumental des Cévennes

Fait à Alès, le

27 OCT. 2025

Le président de l'association
Ensemble instrumental des Cévennes

M. Marc BRYLINSKI



Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENO

